



VOTRE FUTURE RETRAITE

Mode d'emploi

- Comprendre votre retraite
- Organiser votre départ en retraite
- Vous assurer une belle retraite
- Vous aider dans les moments difficiles

Le Groupe AGRICA c'est :

778 000
retraités

1,4
million
de cotisants

156 000
entreprises
adhérentes

844
collaborateurs

Interlocuteur privilégié du monde agricole en matière de retraite, de prévoyance, de santé et d'épargne, le Groupe AGRICA s'engage sur le long terme auprès des salariés et des retraités.

Le Groupe AGRICA s'appuie sur l'expérience des institutions qui le composent, dont certaines sont implantées dans le monde agricole depuis plus de 60 ans.

Le Groupe AGRICA vous accompagne **à chaque étape de votre vie**.
Votre future retraite, vous y pensez certainement et vous avez de nombreuses interrogations.

Comment fonctionne le système de retraite ? Quels sont mes droits ?
À quel âge pourrai-je cesser de travailler ?
Quel sera le montant de ma retraite ?

C'est pour répondre à toutes ces questions que le Groupe AGRICA vous propose ce guide.

Vous y trouverez **des informations concrètes** sur la retraite, **des conseils pratiques** pour préparer cette étape importante, ainsi qu'**un panorama des services et des aides proposés** par le Groupe AGRICA.

Conservez ce livret : il contient **tout ce qu'il faut savoir pour réussir votre futur passage en retraite !**

Pour que le passage à la retraite se déroule en toute sérénité, il est essentiel de le préparer à l'avance.

- ↳ www.groupagric.com
- ↳ www.agirc-arrco.fr
- ↳ www.msa.fr
- ↳ www.retraites.gouv.fr
- ↳ www.maprevoyance.fr

Comprendre

04

Comprendre votre retraite

Comment se compose votre retraite ?_

À quelles caisses de retraite complémentaire cotisez-vous ?_

Comment sont calculées vos cotisations ?_

Organiser

08

Organiser votre départ en retraite

À quel âge pouvez-vous bénéficier de votre retraite complémentaire à taux plein ?_

Comment connaître le montant de votre retraite ?_

Quels prélèvements sur votre retraite ?_

Comment faire votre demande de retraite ?_

Simplifiez-vous la vie, connectez-vous sur www.groupagric.com_

Assurer

18

Vous assurer une belle retraite

Améliorer le montant de votre future retraite _

Choisir votre complémentaire santé pour demain_

Autonomie et décès : anticiper en toute sérénité_

Être aidé

20

Être aidé dans les moments difficiles

Un véritable parcours... de prévention_

Vous soutenir financièrement dans les moments difficiles_

Vous soulager dans votre rôle d'aidant familial_




Faire face au handicap_

Comprendre votre retraite

Caisses de retraite, cotisations, tranches de salaire : **le Groupe AGRICA vous aide à y voir plus clair.**

Comment se compose votre retraite ?

Tout au long de votre carrière de salarié agricole, vous cotisez de façon obligatoire pour vous constituer une retraite de base auprès de la Mutualité sociale agricole (MSA), ainsi qu'une retraite complémentaire auprès des caisses Agirc-Arrco membres du Groupe AGRICA (CAMARCA pour tous les salariés, et, si vous êtes cadre, AGRICA RETRAITE AGIRC). Ces

 Retraite supplémentaire	CCPMA PRÉVOYANCE CPCEA	Capitalisation
 Retraite complémentaire	CAMARCA AGRICA RETRAITE AGIRC	Répartition
 Retraite de base	MSA	Répartition

retraites sont obligatoires et fonctionnent sur le mode de la répartition : les cotisations des personnes actives servent à financer les pensions des retraités.

Vous pouvez également bénéficier d'un troisième niveau de retraite, via la retraite supplémentaire. Si vous êtes cadre au sein d'une entreprise de la production agricole, vous cotisez également au régime de retraite supplémentaire obligatoire de la CPCEA, le régime 2%.

Si vous êtes cadre ou non-cadre au sein d'un organisme professionnel agricole (coopérative, services...), vous cotisez au régime de retraite supplémentaire obligatoire de CCPMA PRÉVOYANCE, le régime 1,24%.

Les régimes de retraite supplémentaire fonctionnent selon les règles de la capitalisation: le salarié et l'employeur versent un montant défini de cotisations sur un compte individuel. Le cumul des cotisations et des revenus issus de leur placement financier permet la constitution d'une épargne pour votre retraite. Au moment du départ en retraite, la somme placée est reversée sous forme de rente ou de capital, augmentant ainsi le montant de votre pension.

À quelles caisses de retraite complémentaire cotisez-vous ?

En tant que salarié, dès la signature de votre contrat de travail et quelles que soient sa durée et sa forme, vous êtes obligatoirement affilié à une caisse de retraite complémentaire Arrco. Si vous êtes cadre, vous êtes en plus affilié à une caisse de retraite complémentaire Agirc.

C'est l'employeur qui effectue toutes les formalités relatives aux affiliations, aux changements de situation dans l'entreprise (promotion, modification du taux d'activité) et à la radiation.

Salarié d'un organisme professionnel agricole ou d'une entreprise de production agricole, cadre ou non-cadre, vous cotisez à des caisses de retraite complémentaire différentes.

Vous êtes salarié d'un organisme professionnel agricole

	NON-CADRE	CADRE
Caisse de retraite Arrco	CAMARCA	CAMARCA
Caisse de retraite Agirc	/	AGRICA RETRAITE AGIRC
Institution de retraite supplémentaire des organismes professionnels agricoles <i>À compter du 1^{er} janvier 1997</i>	CCPMA PRÉVOYANCE	CCPMA PRÉVOYANCE

Vous êtes salarié d'une entreprise de la production agricole

	NON-CADRE	CADRE
Caisse de retraite Arrco	CAMARCA	CAMARCA*
Caisse de retraite Agirc	/	AGRICA RETRAITE AGIRC
Institution de retraite supplémentaire de la production agricole	/	CPCEA

* Depuis le 1^{er} janvier 2003, les droits CPCEA-A apparaissent sous l'entité CAMARCA (seule institution Arrco).

↳ Comprendre votre retraite

Comment sont calculées vos cotisations ?

Chaque mois, des cotisations sont prélevées sur votre salaire pour la retraite complémentaire et éventuellement supplémentaire. Ces cotisations sont calculées à partir d'un taux de cotisation appliqué à votre salaire brut (tranches A, B et C) et du taux de cotisation de votre entreprise (organisme professionnel agricole ou entreprise de la production agricole).

Les cotisations sont réparties entre employeur et salarié selon les règles définies dans les textes de base des régimes concernés.

Les taux d'appel des cotisations varient en fonction :

- du régime de retraite concerné (Arrco, Agirc, régime supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE, régime supplémentaire CPCEA) ;
- de votre statut (cadre ou non-cadre) ;
- du montant de votre salaire défini en tranches dites A, B et C.

Les tranches de salaire

Les tranches A, B et C sont des tranches de salaire fixées en fonction du plafond de la Sécurité sociale*. Elles servent de base au calcul des cotisations Agirc et Arrco.

Pour les salariés non cadres

Vous cotisez auprès d'une caisse Arrco (CAMARCA pour les salariés agricoles) sur l'ensemble de vos salaires bruts dans la limite de trois fois le plafond de la Sécurité sociale.

TRANCHE A	TRANCHE B
Salaires limités à 1 plafond de la Sécurité sociale	Salaires compris entre 1 et 3 plafonds de la Sécurité sociale

* Plafond de la Sécurité sociale : 36 372 € annuels pour 2012

Pour les salariés cadres ou assimilés

Vous cotisez auprès d'une caisse Arrco (CAMARCA pour les salariés agricoles) sur la partie de votre salaire brut limitée à une fois le plafond de la Sécurité sociale.

Pour la partie supérieure au plafond, vous cotisez auprès d'une caisse Agirc (AGRICA RETRAITE AGIRC pour les salariés agricoles) dans la limite de huit fois le plafond de la Sécurité sociale.

TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C
Part de salaire limitée à 1 plafond de la Sécurité sociale	Part de salaire comprise entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale	Part de salaire comprise entre 4 et 8 plafonds de la Sécurité sociale

Organiser votre départ en retraite

Pour bien préparer votre départ à la retraite, **posez-vous les bonnes questions.**

À quel âge pouvez-vous bénéficier de votre retraite complémentaire à taux plein ?_

L'âge d'obtention de la retraite (de base et complémentaire) à taux plein sans condition de durée d'assurance est fixé de 65 ans à 67 ans selon l'année de naissance.

ANNÉE DE NAISSANCE	ÂGE D'OBTENTION DE LA RETRAITE À TAUX PLEIN (sans condition de durée d'assurance)
Avant le 1 ^{er} juillet 1951	65 ans
Du 1 ^{er} juillet 1951 au 31 décembre 1951	65 ans et 4 mois
1952	65 ans et 9 mois
1953	66 ans et 2 mois
1954	66 ans et 7 mois
1955	67 ans
1956	67 ans

Toutefois, la retraite peut être prise avant cet âge sous certaines conditions. Pour bénéficier d'une retraite à taux plein, vous devez remplir quatre conditions :

- avoir l'âge légal de la retraite (60 à 62 ans) ;
- avoir cessé toute activité salariée en fonction du régime d'appartenance de l'intéressé ;
- avoir cotisé dans un ou plusieurs régimes de retraite de base pendant une durée minimale ;
- avoir obtenu la liquidation de vos droits à taux plein auprès du régime de base.

ANNÉE DE NAISSANCE	ÂGE LÉGAL DE LA RETRAITE À TAUX PLEIN (avec condition de durée d'assurance)	TRIMESTRES REQUIS POUR LE TAUX PLEIN
Avant le 1 ^{er} juillet 1951	60 ans	163
Du 1 ^{er} juillet 1951 au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois	163
1952	60 ans et 9 mois	164
1953	61 ans et 2 mois	165
1954	61 ans et 7 mois	165
1955	62 ans	166
1956	62 ans	À fixer par décret

↳ Organiser votre départ en retraite

Dans certains cas, si les conditions précitées ne sont pas remplies, vous pouvez bénéficier du taux plein avant l'âge normal de la retraite (65 à 67 ans).

↳ DÉPART À TAUX PLEIN À 65 ANS, SI :

- Vous êtes bénéficiaire d'un nombre de trimestres minimum de majoration d'assurance pour votre enfant handicapé.
- Vous vous occupez de votre enfant et son handicap lourd est survenu ou se prolonge après sa vingtième année.
- Vous êtes né(e) entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1955 inclus, vous avez eu ou élevé au moins trois enfants, et interrompu ou réduit votre activité professionnelle pour vous consacrer à l'éducation de vos enfants et avez validé une durée d'assurance minimale avant cette interruption.
- Vous avez interrompu votre activité professionnelle en raison de votre qualité d'aidant familial.
- Vous êtes un assuré handicapé et vous ne remplissez pas les conditions de durée d'assurance.

↳ DÉPART À TAUX PLEIN ENTRE 60 ET 62 ANS ET 65 ET 67 ANS SELON LA DATE DE NAISSANCE, SI :

- Vous êtes reconnu inapte au travail par la Sécurité sociale ou la Mutualité sociale agricole et vous ne justifiez pas de la durée d'assurance requise pour le taux plein.
- Vous êtes prisonnier de guerre, ancien combattant, déporté ou interné politique ou de la résistance et vous ne justifiez pas de la durée d'assurance requise pour le taux plein.
- Vous êtes mère de famille ouvrière ayant élevé au moins 3 enfants, vous réunissez plus de 30 ans d'assurance et vous avez exercé un travail manuel ouvrier pendant au moins 5 ans au cours des 15 dernières années précédant la demande de liquidation de pension.

↳ DÉPART À TAUX PLEIN À 60 ANS :

- Vous pouvez bénéficier d'une retraite au titre de la pénibilité si vous êtes atteint d'une incapacité permanente au moins égale à un taux fixé par décret (20%), sous réserve que cette incapacité résulte :
 - soit d'une maladie professionnelle,
 - soit d'un accident du travail ayant entraîné des lésions de même nature.Ce taux peut être abaissé à 10% à condition de pouvoir justifier que cette incapacité résulte de l'exposition à des facteurs de pénibilité pendant au moins 17 ans.
- Vous êtes bénéficiaire de l'allocation amiante et vous remplissez les conditions de durée d'assurance requises pour le taux plein.
- Vous relevez du régime spécial de Sécurité sociale des mines et vous avez accompli 30 ans de services miniers dont 15 ans de fond.

Vous avez effectué une carrière longue ?

Les personnes ayant débuté leur activité très tôt et ayant eu une carrière longue ont la possibilité de partir à la retraite dès l'âge de 56 ans. Si vous avez obtenu vos pensions d'assurance vieillesse Sécurité sociale ou Mutualité sociale agricole à taux plein à ce titre, vous pouvez également obtenir la liquidation de vos droits Agirc-Arrco sans abattement.

Vous devez totaliser de manière cumulative :

- une durée totale d'assurance ou de périodes reconnues équivalentes tous régimes de base confondus égale à la durée d'assurance requise pour le taux plein majorée de huit trimestres ;
- une durée d'assurance ayant donné lieu à cotisations à votre charge. Cette durée varie en fonction de votre âge à la date d'effet de votre pension ;
- une durée d'activité en début de carrière à un âge donné.

Vous êtes en situation de handicap ?

Des conditions particulières sont appliquées pour le départ anticipé (à partir de 55 ans) des salariés handicapés (conditions vérifiées par le régime de base).

Vous devez justifier de manière cumulative :

- d'une durée d'assurance validée ;
- d'une durée d'assurance cotisée ;
- d'un taux d'incapacité de 80% ou de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé tout au long de ces durées d'assurance.

Organiser votre départ en retraite

Vous souhaitez un départ anticipé ?

Vous pouvez bénéficier d'une retraite complémentaire Agirc et Arrco au plus tôt à compter de l'âge de 55-57 ans selon votre date de naissance.

ÂGE DE DÉPART EN RETRAITE ANTICIPÉE	ANNÉE DE NAISSANCE
55 ans	Pour les participants nés avant le 1 ^{er} juillet 1951
55 ans et 4 mois	Pour les participants nés entre le 1 ^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1951 inclus
55 ans et 8 mois	Pour les participants nés en 1952
56 ans	Pour les participants nés en 1953
56 ans et 4 mois	Pour les participants nés en 1954
56 ans et 8 mois	Pour les participants nés en 1955
57 ans	Pour les participants nés à compter du 1 ^{er} janvier 1956

Vous obtiendrez votre retraite, minorée par l'application d'un coefficient d'anticipation déterminé en fonction de votre âge. Ce coefficient de minoration sera appliqué de façon définitive au montant de votre retraite.

NB : le coefficient d'abattement pourra être réduit si vous obtenez ultérieurement la liquidation de votre pension de retraite au titre du régime de base pour inaptitude.

Vous souhaitez racheter des trimestres pour bénéficier de votre retraite ?

Le rachat s'effectue auprès de la dernière caisse de retraite complémentaire à laquelle vous avez cotisé. Vous devez au préalable avoir racheté, au titre des années d'études, les cotisations correspondantes auprès du régime de base et présenter la décision d'admission de versement délivrée par le régime de base.

Le rachat ne peut excéder 12 trimestres.

Un forfait de 70 points annuels vous est alors attribué. Le montant du rachat est égal au produit de ces points par la valeur du point Agirc et Arrco, auquel on applique un coefficient déterminé en fonction de l'âge du participant au moment du versement.

La réforme des retraites prévoit la possibilité pour les assurés qui ne sont pas encore retraités et qui sont nés à compter du 1^{er} juillet 1951 de demander le remboursement de leur rachat effectué auprès du régime de base avant le 13 juillet 2010.

Comment connaître le montant de votre retraite ?

Le calcul de la retraite complémentaire

Il dépend du nombre de points retraite que vous avez acquis au cours de votre carrière.

Calcul du nombre de points acquis chaque année

$$\frac{\text{ Salaire brut de l'année } \times \text{ Taux de validation }}{\text{ Salaire de référence de l'année }} = \text{ NOMBRE DE POINTS ACQUIS DANS L'ANNÉE }$$

Calcul du montant brut annuel de la retraite complémentaire Agirc et Arrco

$$\text{ Cumul du nombre de points acquis } \times \text{ Valeur du point } = \text{ MONTANT ANNUEL BRUT DE LA RETRAITE EN EUROS }$$

La valeur du point et le salaire de référence (ou prix d'achat d'un point retraite) sont fixés chaque année par le Conseil d'administration de l'Agirc et l'Arrco.

Le calcul de la retraite supplémentaire

Ces régimes ont des modes de calcul différents : par cumul de points, pour le régime CPCEA, et par capitalisation en euros, pour le régime CCPMA PRÉVOYANCE. Au moment de la retraite, l'épargne constituée est convertie en rente (ou en capital en dessous d'un certain seuil).

Les modalités de calcul de vos droits sont disponibles dans la convention collective nationale de prévoyance des ingénieurs et des cadres d'entreprises agricoles pour la CPCEA et dans le règlement du régime 1,24% pour CCPMA PRÉVOYANCE. Vous pouvez demander ces documents auprès du Groupe AGRICA.



POUR ESTIMER LE MONTANT DE VOTRE RETRAITE RENDEZ-VOUS SUR WWW.GROUPAGRICA.COM

- Retrouvez la **valeur du point** et le salaire de référence.
- Consultez **votre relevé de points de retraite complémentaire** pour connaître le nombre de points acquis au cours d'une année ou depuis le début de votre carrière.
- Consultez **votre situation de retraite supplémentaire** : versements, intérêts, montant de l'épargne.

↳ Organiser votre départ en retraite

Les majorations familiales

Les régimes Agirc et Arrco accordent, sous certaines conditions, des majorations de la retraite complémentaire, pour enfants à charge ou enfants nés ou élevés.

↳ LES ENFANTS OUVRANT DROIT À MAJORATION

- Les enfants nés et les enfants mort-nés dont l'allocataire est l'un des parents ou le tuteur.
- Les enfants élevés et les enfants recueillis pendant 9 ans avant l'âge de 16 ans par un allocataire qui n'est ni l'un des parents ni le tuteur.
- Les enfants adoptés.
- Les enfants reconnus.

En Arrco

Majorations pour enfants nés ou élevés

La retraite Arrco est majorée de 5% pour trois enfants nés ou élevés ou plus. Cette majoration s'applique à la date d'effet de la retraite sur la partie de carrière du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2011 et sur les périodes antérieures au 31 décembre 1998 qui n'ont pas fait l'objet de droits inscrits.

Pour les retraites prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2012, une majoration de 10% pour trois enfants nés ou élevés ou plus s'appliquera sur la partie de carrière postérieure au 31 décembre 2011.

Les majorations pour enfants nés ou élevés prévues par les anciens règlements de certaines caisses Arrco s'appliquent sur la partie de carrière antérieure au 1^{er} janvier 1999 qui a fait l'objet de droits inscrits.

En Agirc

Majorations pour enfants nés ou élevés

Pour la partie de carrière effectuée avant le 31 décembre 2011, la majoration pour enfants nés ou élevés s'élève à 10% pour 3 enfants, 15% pour 4, 20% pour 5, 25% pour 6 et 30% pour 7 et plus. Elle est servie à 80% du montant calculé.

Pour les retraites prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2012, une majoration de 10% pour trois enfants nés ou élevés ou plus s'appliquera sur la partie de carrière à compter du 1^{er} janvier 2012.

Plafonnement du montant des majorations pour enfants nés ou élevés

Le montant total des majorations à servir pour enfants nés ou élevés est plafonné à 1000€ par an au titre de l'Agirc et à 1000€ par an au titre de l'Arrco, distinctement pour les droits directs et les droits de réversion servis à un même allocataire.

Le montant du plafonnement fixé à 1000€ pour les allocations prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2012 est revalorisé comme le point de retraite.

Le montant du plafonnement applicable à un allocataire est celui en vigueur à la date d'effet de sa retraite.

Majorations pour enfants à charge en Arrco et en Agirc

Pour les dates d'effet à compter du 1^{er} janvier 2012, les retraites Arrco et Agirc sont majorées de 5% chacune sur l'ensemble de la carrière, pour chaque enfant à charge au moment du départ en retraite, quel que soit le nombre d'enfants.

↳ LES ENFANTS À CHARGE

- Les enfants de moins de 18 ans.
- Les enfants âgés de 18 à 25 ans (étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi inscrits et non indemnisés par Pôle Emploi, contrat de qualification en alternance et contrat de professionnalisation).
- Les enfants invalides (quel que soit leur âge si l'invalidité a été constatée avant leur 21^e anniversaire).

À noter : il n'y a pas de possibilité de cumuler la majoration pour enfants nés ou élevés avec la majoration pour enfant à charge, la plus élevée est servie.

↳ LE SAVIEZ-VOUS ?

Les majorations pour enfants nés ou élevés prévues par les anciens règlements des caisses CAMARCA et CPCEA/A s'appliquent pour la partie de la carrière antérieure à 1999 qui a fait l'objet de droits inscrits. Dans l'ancien régime, la CAMARCA attribuait une majoration par enfants nés ou élevés de 2,5%. La situation d'enfant né ou élevé s'apprécie à la date d'effet de la retraite. Dans l'ancien régime, la CPCEA/A attribuait une majoration de 10% à partir de 3 enfants, limitée à 30% pour 7 enfants et plus.

Quels prélèvements sur votre retraite ?

Votre caisse de retraite effectue des prélèvements sociaux sur le montant de votre retraite complémentaire :

- la cotisation pour l'Assurance maladie de 1% ;
- la contribution sociale généralisée (CSG) de 4,2% (3,8% + 0,4%) (déductible) ;
- la contribution sociale généralisée (CSG) de 2,40% (non déductible) ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) de 0,5% ;
- et éventuellement une cotisation d'Assurance maladie du régime supplémentaire Alsace Moselle pour les assurés qui dépendent du régime local, de 1,20% pour le régime agricole et de 1,50% pour le régime général.

Ces prélèvements sont effectués soit à taux réduit soit exonérés en fonction de votre situation fiscale.

La déclaration fiscale

Votre retraite est soumise à l'impôt sur le revenu. Vous recevrez tous les ans, avant la fin avril, un document indiquant le montant total des sommes déclarées par le Groupe AGRICA. C'est ce montant total qui est reporté sur votre déclaration de revenus pré-remplie. Les retraites ne relèvent pas d'un statut fiscal particulier.

Organiser votre départ en retraite

Comment faire votre demande de retraite ?

La pension de retraite n'est pas accordée automatiquement, c'est à vous d'en faire la demande. Elle doit être formulée quatre mois avant la date prévue de votre départ en retraite.

1

Adressez votre demande de retraite au Groupe AGRICA ou au CICAS* le plus proche de chez vous, par courrier, e-mail, fax ou téléphone.



2

Dans les jours qui suivent, vous recevez un dossier à compléter. Il comporte une demande de retraite Agirc-Arrco, la reconstitution de votre carrière à valider ainsi qu'un document mentionnant les périodes d'activité à renseigner.



3

Vous renvoyez le dossier accompagné des pièces justificatives nécessaires.



* Centre d'information, conseil, accueil des salariés Agirc-Arrco

4

Le Groupe AGRICA vérifie l'ensemble de votre dossier et calcule le montant de votre pension. Si votre carrière n'est pas encore reconstituée en intégralité, le dossier est mis en "liquidation provisoire", c'est-à-dire que la pension est versée mais que son montant n'est pas définitif.



5

Le Groupe AGRICA vous informe du montant de votre retraite, en vous envoyant une notification accompagnée d'un récapitulatif de carrière et d'un décompte de paiement.



6

Le paiement de la retraite est immédiat. Ensuite, elle sera versée d'avance, au début de chaque trimestre. Dès que votre carrière est reconstituée, le Groupe met à jour votre dossier et peut alors déterminer le montant de la pension définitive.



Simplifiez-vous la vie, connectez-vous sur www.groupagricar.com

Consultez vos relevés en ligne

Votre relevé de points de retraite complémentaire récapitule le nombre de points Arrco (et Agirc pour les cadres) obtenus tout au long de votre carrière. Il est disponible en ligne, dans votre Espace Client. Vous pouvez vérifier à tout moment que les informations indiquées sont exactes.

Le relevé de situation individuelle récapitule les droits que vous avez obtenus auprès des régimes de retraites obligatoires de base et complémentaire auxquels vous avez cotisé tout au long de votre carrière (les salaires pris en compte, la durée d'assurance ou le nombre de points acquis, etc.). Ce relevé est actualisé dès qu'une nouvelle information concernant votre retraite a été établie et disponible sur votre Espace client.

Simulez le montant de votre future retraite

À partir de différentes informations (périodes d'activité, salaires, revenus professionnels...), l'outil de simulation M@rel vous permet d'évaluer le montant de votre future retraite à différents âges, en fonction de différents scénarios d'évolution de vos revenus.

OUVRIR UN COMPTE CLIENT : MODE D'EMPLOI

- Munissez-vous d'un courrier du Groupe AGRICA concernant votre retraite ou votre prévoyance. Si vous n'avez pas de courrier, vous pouvez demander en ligne l'envoi de vos codes, par courrier.
- Connectez-vous sur www.groupagricar.com
- Suivez le chemin d'accès suivant : Espace client
→ Vous êtes un particulier
→ Vous n'avez pas de compte
- Remplissez ensuite le formulaire d'inscription en renseignant votre nom tel qu'il est écrit sur le courrier ainsi que votre code client retraite ou prévoyance.
- Vous recevez en retour, sur votre boîte e-mail, un message permettant d'activer votre compte.

Faites le point sur votre retraite supplémentaire

À tout instant, vous pouvez faire le point sur la situation de votre compte individuel de retraite supplémentaire : versements, intérêts, montant de l'épargne...

Rendez-vous sur votre Espace client.

Préparez votre demande de retraite

Retrouvez tous les formulaires utiles pour effectuer votre demande de retraite complémentaire.

Vous assurer une belle retraite

Votre retraite vous semble loin ? C'est pourtant maintenant qu'il faut anticiper vos futurs besoins pour vous assurer une belle retraite. **Le Groupe AGRICA est à vos côtés pour vous accompagner.**

Améliorer le montant de votre future retraite

Si vous êtes cadre de la production agricole ou salarié d'un organisme professionnel agricole, vous bénéficiez d'un contrat de retraite supplémentaire obligatoire, souscrit par votre entreprise. Alimenté par des cotisations financées par votre entreprise et par vous-même, ce compte de retraite individuel permet de vous constituer des revenus supplémentaires pour la retraite.

↳ NOUVEAU

Vous souhaitez épargner plus pour votre future retraite ? C'est désormais possible si vous bénéficiez du régime de retraite supplémentaire, dit 1,24% de CCPMA PRÉVOYANCE.

La réforme des retraites de 2010 encourage désormais les versements individuels. Vous pouvez ainsi effectuer des versements à votre rythme et déposer sur votre compte vos jours de congés. Les versements effectués sont déductibles du revenu imposable dans la limite de 10% des revenus professionnels, ces derniers étant pris en compte dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Choisir votre complémentaire santé pour demain

Lors de votre départ en retraite, vous n'avez plus de lien juridique avec votre entreprise et ne pouvez donc plus bénéficier de la couverture santé collective éventuellement souscrite par votre ancien employeur. Or la santé coûte cher et les assurances sociales ne remboursent pas la totalité des dépenses qui peuvent peser lourd sur le budget. C'est pourquoi il est important de

prévoir de bonnes garanties, surtout lorsque l'on avance en âge. L'approche du départ à la retraite est une bonne occasion de choisir votre contrat santé pour les années à venir.

Deux possibilités s'offrent à vous :

- conserver à titre individuel les garanties de votre contrat collectif, à des conditions financières avantageuses, en en faisant la demande dans les six mois suivant votre départ en retraite, auprès de votre régime complémentaire ;
- souscrire un nouveau contrat santé. Le Groupe AGRICA vous propose des solutions santé adaptées à vos futurs besoins, à ceux de votre famille et votre budget.

Quel que soit votre choix, les garanties sont proposées sans questionnaire médical ni période d'attente, donc sans interruption.

Autonomie et décès : anticiper en toute sérénité

En tant que salarié, vous êtes couvert par votre entreprise en cas de décès. À la retraite, vous ne bénéficiez plus de cette protection. C'est pourquoi le Groupe AGRICA vous propose dès à présent des solutions individuelles.

Si vous souscrivez dès maintenant, votre cotisation sera avantageuse. En effet, la cotisation dépend de l'âge au moment de la souscription et n'augmente pas par la suite.

Deux garanties vous sont proposées :

La Garantie Autonomie

Plus l'espérance de vie s'allonge, plus le risque de dépendance augmente.

Les coûts de prise en charge sont élevés et les aides de l'État ne suffisent pas à les couvrir. Avec le Groupe AGRICA, vous pouvez choisir une solution de prévoyance individuelle qui cou-

vrira vos frais en cas de dépendance partielle ou totale.

Vous cotisez au mois ou au trimestre et, en cas de dépendance, le Groupe AGRICA vous verse une rente à vie, dont vous choisissez le montant.

Un capital et de nombreux services vous aident au quotidien. C'est pour vous l'assurance de préserver votre patrimoine et de ne pas être à la charge de vos proches.

La Garantie Obsèques

En France, les frais d'obsèques s'élèvent en moyenne à 4000 €. Avec la Garantie Obsèques, proposée par AGRICA, vous évitez des dépenses importantes à votre famille et prévoyez en toute sérénité le financement de vos obsèques, sans aucune formalité médicale. La Garantie Obsèques offre également un accompagnement à vos proches dans ce moment difficile.

↳ LA PENSION DE RÉVERSION POUR VOTRE CONJOINT OU VOS ENFANTS

En cas de décès, votre conjoint survivant, votre ex-conjoint non remarié et vos enfants orphelins peuvent bénéficier d'une partie de vos droits de retraite complémentaire et supplémentaire.

Tous les régimes de retraite complémentaire et supplémentaire auxquels vous avez cotisé donnent droit à une réversion s'ajoutant à celle du régime de base. Des conditions et des montants sont définis pour chaque régime, tant pour les conjoints survivants que pour les enfants orphelins.

Si vous décédez avant votre retraite, votre conjoint est protégé et votre épargne lui est transmise intégralement sous forme de rente.

Être aidé dans les moments difficiles

L'action sociale du Groupe AGRICA vous accompagne* pour vous permettre d'**aborder sereinement votre nouvelle vie de retraité.**

* Sauf exception, la plupart des aides sont soumises à conditions.

Un véritable parcours... de prévention_

Favoriser le "bien vieillir", tel est l'objectif des actions de prévention que l'action sociale met à votre disposition pour vous aider à bien vivre, et pendant longtemps, votre nouvelle vie de retraité.

Le Groupe AGRICA vous propose :

- des sessions d'information et de réflexion sur la transition vie professionnelle-retraite, la transmission du patrimoine, la protection du conjoint et la santé (physique, affective, sociale) ;
- des bilans complets de prévention médico-psycho-sociaux ;
- des conférences variées sur des thèmes d'actualité liés à la santé (sommeil, nutrition, mémoire, prévention routière, etc.) en région ou directement proposées par le Groupe.

Vous soutenir financièrement dans les moments difficiles_

Le Groupe AGRICA peut intervenir en cas de dépenses de santé importantes qui ne sont pas prises en charge ou insuffisamment remboursées : hospitalisation, appareils auditifs, frais d'optiques ou dentaires...

Il peut également vous accorder une aide financière ponctuelle en cas de situation particulièrement difficile : endettement, divorce, maladie, décès, veuvage, etc.

Vous soulager dans votre rôle d'aidant familial_

Si vous vous occupez au quotidien d'un proche âgé dépendant, l'action sociale peut également vous accompagner :

- recherche et financement de solutions de répit ;
- conseil et orientation pour la recherche d'aides à domicile et leur éventuel financement ;
- accès facilité à des solutions adaptées (accueil de jour, séjour temporaire).

Quand le maintien à domicile n'est plus possible et que l'entrée en établissement de votre proche doit être envisagée, le Groupe AGRICA peut vous aider dans la recherche d'un établissement adapté à vos besoins.

Faire face au handicap_

Le Groupe AGRICA facilite votre vie quotidienne si vous êtes confronté à un handicap, à celui de votre conjoint ou de l'un de vos enfants :

- participation aux frais d'équipement et d'adaptation du logement ;
- financement d'aides à domicile ;
- accès facilité à des structures d'accueil spécialisées ;
- prise en charge de vacances adaptées.



LE PARCOURS D'UNE DEMANDE D'ACTION SOCIALE

1. Vous souhaitez solliciter une aide financière auprès de l'action sociale du Groupe AGRICA ? Contactez-nous par téléphone (0 821 200 800) ou par e-mail (actionsociale@groupagricom). Un conseiller est à votre écoute.
2. Vous recevez dans les jours qui suivent un dossier à remplir ainsi qu'une liste de pièces justificatives à renvoyer à l'action sociale.
3. Après réception de votre dossier dûment complété et de l'ensemble de vos pièces justificatives, un conseiller l'étudie et vérifie que vous remplissez les conditions d'attribution.
4. Votre dossier est alors étudié en commission, composée de représentants d'employeurs et de salariés. C'est elle qui décide de l'attribution de l'aide et, le cas échéant, de son montant.
5. L'action sociale vous informe par courrier de la décision de la commission. Si votre demande d'aide a été approuvée, le versement est immédiat.

Vous pouvez, à tout moment, suivre l'état d'avancement de votre demande d'action sociale sur votre compte client.



**Simplifiez-vous la vie,
connectez-vous sur
www.groupagricola.com**

GROUPE AGRICA

21, rue de la Bienfaisance

75382 Paris Cedex 08

Tél. : 01 71 21 00 00

Fax : 01 71 21 00 01

www.groupagricola.com